

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Conseil



Distr.
GÉNÉRALE

ISBA/4/C/3
18 mars 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

AUTORITÉ INTERNATIONALE DES FONDS MARINS

Quatrième session

Kingston (Jamaïque)

16-27 mars 1998

DÉCISION DU CONSEIL DE L'AUTORITÉ INTERNATIONALE
DES FONDS MARINS CONCERNANT LA PROROGATION DU MANDAT
DU CANADA ET DE L'UKRAINE EN LEUR QUALITÉ DE MEMBRE
PROVISOIRE DE L'AUTORITÉ

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins

Décide, sur la demande du Canada et de l'Ukraine, de proroger d'un an, à compter du 16 novembre 1997, leur mandat en qualité de membre provisoire de l'Autorité.

25e séance
16 mars 1998

98-50052 (F) 180398 180398